



1202729902

DATE DEPOT : 2012-03-14
NUMERO DE DEPOT : 2012R027251
N° GESTION : 2011B15405
N° SIREN : 533612271
DENOMINATION : 21 BLANCHE
ADRESSE : 45 avenue Georges V 75008 Paris
DATE D'ACTE : 2012/01/04
TYPE D'ACTE : ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE : CESSION DE PARTS

21 BLANCHE
CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **JGS INVEST**, société civile au capital de 1.971.279 euros, ayant son siège social au 29 rue de Miromesnil 75008 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 507 542 488 RCS PARIS, représentée par son Gérant en exercice, M. Jean Gabriel SAHYOUN déclarant et garantissant être dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après dénommée le «Cédant»,

D'UNE PART,

ET

- **La société GAC LUX SARL**, dont le siège social est situé L-1470 Luxembourg, 7 route d'Esch, immatriculée sous le numéro B58-181 RCS Luxembourg, représentée par Monsieur Patrice BOUGON, déclarant et garantissant être dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après dénommée le « Cessionnaire»

D'AUTRE PART,

EN PRESENCE DE :

- **La société 21 BLANCHE**, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €, dont le siège social est situé 29 rue de Miromesnil à Paris (75008), immatriculée sous le numéro d'identification unique 533 612 271 RCS Paris, représentée par M. Jean-Gabriel SAHYOUN, dûment habilité et déclarant avoir tout pouvoir à l'effet des présentes,

Le Cédant et le Cessionnaire sont ci-après dénommés individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

- A. Le Cédant détient 100 parts sociales, soit 100 % du capital de la société **21 BLANCHE**, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €, ayant son siège social 29 rue de Miromesnil à Paris (75008), immatriculée sous le numéro d'identification unique 533 612 271 RCS Paris (ci-après dénommée la « Société »).
- B. Le capital social de la Société est divisé en 100 parts de 10 € de valeur nominale, numérotées de 1 à 100 entièrement souscrites et libérées.

- C. La Société est titulaire de droits lui permettant d'acquérir un immeuble sis à Paris (75009), 21, rue Blanche (l' « Immeuble »). Il est ensuite prévu la réalisation de travaux dans ledit Immeuble afin de valoriser l'Immeuble ainsi que les revenus ou la plus-value que la Société pourra en retirer (l' « Opération Immobilière »).
- D. Compte tenu des circonstances propres à l'acquisition par la Société de l'immeuble qui constituera son principal actif professionnel, le Cédant et le Cessionnaire ont souhaité réaliser une cession de 50 parts sociales de la Société représentant 50% des droits de vote et 50% des droits financiers au sein de la Société.
- E. Il est d'ores et déjà convenu entre les Parties que celles-ci feront leurs meilleurs efforts afin de transformer la société 21 BLANCHE, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €, en société par actions simplifiée.
- F. C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées et ont conclu le présent acte de cession de 50 parts sociales de la Société.

CECI ETANT EXPOSE LES PARTIES ONT ARRETE CE QUI SUIT

CESSIONS DE PARTS

Par les présentes, le Cédant cède et transporte ce jour, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, la pleine et entière propriété de CINQUANTE (50) parts sociales, numérotés 51 à 100, lui appartenant dans la Société, au Cessionnaire, qui l'accepte.

TRANSFERT DE PROPRIETE

Le Cessionnaire devient propriétaire des parts sociales cédées et en aura la jouissance, à compter des présentes.

En conséquence, il aura, seul, droit à tous les bénéfices qui seront mis en distribution ou en paiement sur ces parts sociales, à compter de ce jour.

CONDITIONS GENERALES

Le Cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées, sans exception ni réserve.

PRIX – MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de cinq cent (500) euros pour les CINQUANTE (50) parts sociales cédées, soit DIX (10) euros pour chaque part sociale cédée, laquelle somme sera payable par le Cessionnaire au moyen de la remise d'un chèque de cinq cent (500) euros en mains propres au Cédant dont ce dernier lui donne bonne et valable quittance.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts sociales présentement cédées constituent un bien propre du Cédant, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la Société.

DECLARATIONS GENERALES

1. Les Parties déclarent, chacune en ce qui les concerne :

- Qu'elles disposent de la pleine capacité pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, exécuter les obligations qui sont les leurs aux termes des présentes et bénéficier des droits qui y sont stipulés ;
- Qu'elles ne sont pas en état de cessation des paiements, n'ont jamais fait ni ne font l'objet d'une procédure de surendettement des particuliers, règlement amiable, de prévention des difficultés des entreprises, de sauvegarde, de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou de toute autre procédure équivalente et qu'il n'existe pas de motif laissant à penser que de telles procédures soient susceptibles de se produire.

2. En outre, le Cédant déclare et garantit:

- qu'il est valablement et régulièrement propriétaire des parts sociales cédées ;
- que lesdites parts sociales représentent 50% des parts sociales composant le capital de la Société ;
- qu'il n'existe de son chef aucune restriction ni réserve d'ordre légal ou contractuel à libre disposition de celle-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties ou des saisies, de nantissement ou d'une quelconque autre sûreté;

FORMALITES DE PUBLICITE

Le Cédant s'engage à déposer un exemplaire original du présent acte de cession au siège social de la Société, contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt, et ce aux fins d'opposabilité.

Le Cédant s'engage à signer tous les actes, formalités et pouvoirs nécessaires afin que le Cessionnaire puisse seul enregistrer la présente cession de parts sociales auprès du Service des Impôts des Entreprises et réaliser toute formalité de dépôt et de publicité auprès de toute autorité compétente, et notamment auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ENREGISTREMENT

Les Parties déclarent:

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts,
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.



FRAIS

Les frais, droits (en particulier les droits d'enregistrement) et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cédant ou le Cessionnaire, qui s'y obligent.

LOI APPLICABLE – JURIDICTION

Les présentes sont soumises au droit français.

Tout litige né de l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des présentes sera soumis aux Tribunaux territorialement et matériellement compétents.

NOTIFICATIONS

Toute Notification devant être effectuée en vertu des présentes sera faite par lettre recommandée avec avis de réception ou remise en mains propres contre décharge, aux adresses telles qu'elles figurent en-tête des présentes.

Toute Notification sera considérée comme ayant été reçue à la date de la première présentation de la lettre recommandée avec avis de réception.

EXECUTION - RENONCIATION

La défaillance de l'une des Parties à faire exécuter l'une quelconque des stipulations des présentes à un moment quelconque ne pourra en aucun cas être considérée comme valant renonciation à ladite stipulation, sauf en cas de renonciation par écrit notifiée par un représentant dûment habilité de cette Partie à l'autre Partie, cette renonciation par écrit devant expressément préciser la nature exacte de ladite renonciation. Le fait de renoncer à soulever une violation des présentes ne pourra être considéré comme valant renonciation à invoquer d'autres violations.

NULLITE PARTIELLE

De convention expresse entre les Parties, la nullité de l'une ou l'autre des clauses des présentes ne pourra entraîner la nullité des présentes dans leur ensemble, à condition toutefois que l'équilibre et l'économie générale des présentes puissent être sauvegardés.

En tout état de cause, les Parties s'engagent, en cas d'annulation ou d'illicéité d'une clause, à négocier de bonne foi la conclusion d'une clause de remplacement, économiquement et juridiquement équivalente, dans la mesure du possible, à la clause frappée de nullité ou d'illicéité.

CONFIDENTIALITE

Les présentes revêtent un caractère confidentiel entre les Parties. En conséquence, les Parties s'engagent à ne pas faire état et plus généralement à ne rien divulguer concernant directement ou indirectement les présentes, sauf si elles y sont contraintes par une disposition législative ou réglementaire ou pour faire valoir leurs droits en justice.

Les Parties s'interdisent également de divulguer toute information, de quelque nature qu'elle soit (technique, commerciale, financière, etc.), les concernant et concernant la Société et les activités de la Société, dont elles auraient pu avoir ou auront connaissance, notamment dans le cadre et au titre des présentes.

HERITIERS – SUCESSEURS - AYANTS DROITS

Les présentes lieront les héritiers, successeurs et ayants droit des Parties. Ceux-ci seront tenus conjointement et solidairement par les stipulations des présentes.

Fait à Paris, le 4 Janvier 2012

En 7 exemplaires

*Bon pour cession
de cinquante parts sociales*


LE CEDANT¹
JGS INVEST
Représentée par Jean-Gabriel SAHYOUN

*Bon pour acquisition de
cinquante parts sociales*


LE CESSIONNAIRE²
GAC LUX SARL
Représentée par Patrice BOUGON


LA SOCIETE
21 BLANCHE
Représentée: Jean-Gabriel SAHYOUN

Enregistré à : S I E 8 EME EUROPE-ROME POLE ENREGISTREMENT

Le 23/02/2012 Borderneau n°2012/727 Case n°5

Ext 2941

Enregistrement : 25 € Pénalités : 3 €
Total liquidé : vingt-huit euros
Montant reçu : vingt-huit euros
L'Agent des impôts


Yvonne FONTANEAU
Agent Administratif principal
des Finances publiques

¹ Signature précédée de la mention : « bon pour cession de cinquante parts sociales »

² Signature précédée de la mention : « bon pour acquisition de cinquante parts sociales »